

L'Association des Représentants des Communes d'Implantation (et des districts s'y rattachant) de Centrales et Etablissements Nucléaires est une association à but non lucratif (loi 1901) qui regroupe l'ensemble des représentants élus des communes d'implantation et des intercommunalités s'y rattachant, des centrales et établissements nucléaires.

Cette association a pour but exclusif la défense des intérêts communs aux collectivités publiques concernées.

Depuis sa création en 1984 à l'initiative de Michel BAROIN, maire de Nogent-sur-Seine, elle n'a eu de cesse de favoriser les échanges entre les collectivités de proximité, soutenir ou participer aux actions engagées par ses adhérents, assurer une veille active des réformes législatives et développer les échanges internationaux.

Coordonnées :

ARCICEN

Président : Alexis CALAFAT

Maire de Golfèch

Secrétariat :

Communauté de Communes

Ardenne Rives de Meuse

29 rue Méhul

08600 GIVET

Tél. : 03 24 41 50 90

Fax : 03 24 41 50 99

Mail : sdg@ardennerivesdemeuse.com

IMPLANTATION OU FERMETURE D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES : un choix majeur pour les collectivités de proximité qui veulent être écoutées

Un parc énergétique à renouveler

Où, quand et quelles technologies seront choisies ?

Quelque soit la réponse apportée, **toute décision d'installer une nouvelle installation ou d'en fermer une existante, affecte une population déterminée, une zone géographique précise et une municipalité.**

Une réalité géographique et démocratique quelquefois oubliée en Europe où la production d'électricité nucléaire est aussi le résultat de l'engagement, entre 1970 et 1985, de nombreuses collectivités pour accueillir des centrales nucléaires.

Une expérience partagée et à partager

Les municipalités concernées par les 80 sites européens d'accueil se sont naturellement rapprochées pour partager leurs expériences et défendre leurs intérêts tant au niveau national qu'europpéen depuis plus de vingt ans.

Elles ont été à même de tirer quelques enseignements et leçons de démocratie participative : toutes les fermetures de centrales intervenues avant leur fin d'exploitation ne se sont pas faites pour des motifs de sûreté ou d'ordre économique mais pour des enjeux de coalitions politiques :

- ▶ en Suède avec la fermeture de Barsebäck 1 et 2 ;
- ▶ en Allemagne suite au consensus nucléaire du 14 juin 2000 et la décision politique de sortie progressive du nucléaire ;
- ▶ en France avec la décision d'arrêt défini-

tif de Superphénix par le Premier ministre Lionel Jospin en juin 1997.

Elles ont été faites contre l'avis et sans consultation tant des populations vivant à proximité que des salariés y travaillant, en oubliant le contrat informel, mais bien réel, passé entre une population locale, ses élus, une entreprise et le gouvernement central.

Quelle confiance et quelles bases donner aux futurs contrats à passer pour l'EPR ?

Le souci de démocratie participative ne s'exprime pas apparemment de la même façon suivant qu'on envisage d'ouvrir ou de fermer une installation nucléaire.

Une balance positive entre les avantages et les inconvénients

Inconvénients

► Les risques d'accidents

Si les accidents d'Harrisburg (Three Miles Island) et de Tchernobyl, et leurs impacts environnementaux et sanitaires sont toujours présents dans nos mémoires, ils ont aussi conduit à de formidables leçons de modestie à tous les niveaux, et à une plus grande information et sensibilisation de la population locale.

Tout n'est pas parfait, des progrès restent à faire mais nous devons honnêtement mesurer les avancées constatées depuis trente ans en termes de prévention, de communication et de transparence.

► Les contraintes d'implantation

L'implantation de sites industriels a inévitablement modifié de façon irréversible le paysage local (entaille importante d'un cap chargé d'histoire après consultation de la population le 6 avril 1975, à Flamanville par exemple), impacté notre environnement (aéroréfrigérants, lignes THT...) et créé des servitudes au titre de l'urbanisme.

Il n'y a plus lieu de les remettre en cause, mais

bien au contraire de les optimiser pour limiter les impacts environnementaux sur d'autres sites de notre territoire national (économie de l'espace).

Encore convient-il de tirer bénéfice des erreurs du passé et d'améliorer l'intégration environnementale des sites existants si de nouveaux travaux sont engagés.

► L'image négative associée à la présence d'une installation nucléaire

Elle ne dépend, bien souvent, que de celui qui s'interroge à son sujet, et avant tout sur le nucléaire et non sur la région qui l'accueille.

Si Barsebäck est connu comme l'un des meilleurs parcours de golf de Suède, l'Alsace, le Val de Loire, la vallée du Rhône ou le Bordelais restent des destinations touristiques de premier plan au niveau national, aux crues renommés tout en assurant l'accueil de nombreuses centrales électronucléaires.

l'accueil d'établissements industriels à forte technologie, dans des zones rurales en perte de population :

► **création d'équipements et d'infrastructures** (routes, logements, écoles, équipements sportifs et culturels, zones d'entreprises...) pour répondre aux conditions d'accueil nécessaires à un site industriel et à l'ensemble de ses salariés (ingénieurs et cadres, ouvriers, employés) et leurs familles ;

► **création d'emplois locaux** tant directs chez l'électricien qu'indirects dans les sociétés de service (nettoyage, gardiennage, entretien, maintenance), dans tous les types d'emploi, du gardien ou de la femme de ménage à l'ingénieur.

À Flamanville, 98 % des 700 agents EDF habitent dans un rayon de 25 km autour de la centrale et plus du tiers sont nés dans le département de la Manche.

Impact socio-économique

Tous s'accordent à reconnaître l'exceptionnel impact socio-économique apporté par

Les impôts versés en 2002 par EDF-Flamanville contribuaient au développement de tous les acteurs de la région

21,6 M€
(16,1 M€ Taxe Professionnelle et 5,5 M€ Foncier Bâti)

2,8 M€

Région Basse-Normandie

7,5 M€

Département Manche

8,4 M€

Communauté de Communes des Pieux

1,3 M€

Commune de Flamanville

1,7 M€

Autres Communes

► Injection d'argent dans l'économie locale par le biais :

- des salaires versés au personnel ;
- des marchés de services et de maintenance passés aux entreprises régionales ;
- des impôts locaux versés tant par l'entreprise elle-même, les entreprises prestataires de services et l'ensemble des personnes travaillant directement ou indirectement pour la centrale.

Cet impact est particulièrement visible à travers de la rénovation du patrimoine bâti existant et peut s'apprécier par les évolutions de la population locale.

La population du canton rural des Pieux qui était tombée à 7 300 habitants en 1975 est aujourd'hui de plus de 12 500 habitants, et les deux supermarchés de ce bourg rural viennent d'agrandir leurs surfaces de vente de 1 200 m² à 1 800 m².

La centrale électronucléaire de Flamanville représente un véritable moteur de l'économie locale et la base de son développement durable et de sa diversification.

Retombées financières : des incertitudes liées aux évolutions institutionnelles ou réglementaires

L'industrie nucléaire est caractérisée par :

- un cycle de vie de ses installations particulièrement long (plusieurs dizaines d'années) ;
- les coûts élevés des immobilisations mises en œuvre (base de calcul des impôts locaux) ;
- une diversité et une évolution des statuts des opérateurs ou de leurs filiales en charge des installations : centre de recherche, site de stockage ou d'entreposage, centrales électronucléaires ou usine de traitement, aux différents stades de leur vie : production, démantèlement et déconstruction.

Ces caractéristiques influent fortement sur les impôts locaux qui constituent le socle financier du contrat qui lie l'entreprise industrielle et les collectivités locales :

- nécessité de préfinancement par anticipation pour réalisation des équipements et infrastructures d'accueil du chantier de construction, plusieurs années avant de percevoir les impôts ;
- multiplicité de mesures spécifiques d'abattement, de plafonnement (sur la valeur ajoutée), d'écrêtement (au titre du FDTP) ou de comptabilisation des équipements dans les bases de TP ou de TFB, donnant une impression générale d'opacité et de domaine réservé aux seuls initiés.

Parallèlement, le paysage institutionnel des acteurs du programme nucléaire des années 1970-1980 a notablement évolué suite :

- aux lois de décentralisation et aux transferts de compétences de l'état aux collectivités territoriales locales ;
- à la place prise par les intercommunalités dans l'aménagement du territoire ;
- au changement de statut d'EDF.

Cette complexité des acteurs, de leurs missions respectives, de leurs intérêts potentiellement divergents (contribuable et collectivité) ne peuvent que renforcer les inquiétudes et/ou incertitudes des élus de proximité sur la nature, le niveau et la stabilité des impôts payés par la centrale. Quels moyens de se faire entendre pour des communes d'implantation nucléaire qui ne représentent qu'un millième des communes françaises, et leurs groupements moins d'1 % ?

On peut rappeler à titre d'exemple quelques évolutions passées sans aucune consultation ou concertation :

- suppression de la tarification préférentielle aux riverains ;
- révision des bases d'imposition et des clés de répartition des produits fiscaux.

Principales interrogations

Alors même que le chantier de réforme de la taxe professionnelle est ouvert en permanence et que chaque nouvelle loi de finances ou disposition fiscale peut bouleverser les équilibres financiers des collectivités concernées par l'accueil des centrales nucléaires, les bases d'une relation claire, durable et responsable entre les acteurs nécessitent d'avoir des réponses formelles aux questions suivantes :

- Comment sont calculées et contrôlées les bases d'imposition des établissements exceptionnels ?
- A combien peut-on évaluer les retombées fiscales de la centrale EPR ?
- Qui, et à quelle hauteur, apporte les garanties de ressources aux collectivités locales en cas de réforme fiscale, de mise à l'arrêt de la centrale avant la fin du remboursement des emprunts ?
- Quelles recettes fiscales applique-t-on aujourd'hui pour les unités industrielles à l'arrêt, en démantèlement ou en déconstruction sur des sites existants ayant ou non d'autres unités en exploitation ?
- Une procédure de type grand chantier et des conventions sont-elles envisagées entre l'Etat, EDF et les collectivités concernées pour financer les programmes d'infrastructures ou d'équipements publics pour l'accueil de l'EPR ?

Gouvernance locale

Si les élus de proximité s'associent à la demande de l'Association Nationale des Commissions Locales d'Information (ANCLI) pour plus de transparence, ils revendiquent aussi une participation statutaire des maires des communes d'implantation dans les Commissions Locales d'Information des sites les concernant.

De plus, ils attendent une plus grande écoute des autorités nationales et leur association formelle à la mise en œuvre des dispositifs de sécurité de la population (distribution de comprimés d'iode, exercices de crise).

Comment ne pas s'étonner, par exemple, des nouvelles modalités de distribution de comprimés d'iode autour des centrales, qu'une circulaire du 8 février 2005 vient de préciser, sans concertation préalable des élus locaux ?

Cette heureuse initiative des services centraux brille par les résultats obtenus : seulement 60% des personnes concernées sont allées à la pharmacie chercher leur boîte de comprimés, alors que la méthode en porte-à-porte avait donné le résultat de 98% à Fessenheim.

Croit-on mobiliser les populations en n'impliquant pas leurs élus ?

Conclusions

Vingt ou trente ans plus tard, forts de l'expérience acquise, nous restons toujours motivés pour accueillir de nouveaux réacteurs. Nous ne l'envisageons que dans la transparence, une gouvernance locale éprouvée et sur les bases d'un **contrat durable entre l'Etat, la représentation nationale et les collectivités locales de proximité.**

Le devenir de nos sites nucléaires constitue un enjeu important pour chacun de nos territoires.

Nous souhaitons soulever les questions suivantes :

► Peut-on imaginer, dans une société évoluée, réduire la question des enjeux énergétiques à des tractations électorales en 2007 ?

► Qu'advient-il pour les autres sites français si, en 2014, l'expérience de Flamanville conduisait à ne pas généraliser l'EPR ?

Les débats publics devraient être l'occasion d'inviter EDF et son ministère de tutelle à préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera le relais entre les réacteurs de seconde génération et ceux de troisième génération entre 2014 et 2020, et d'indiquer aussi la politique de substitution qui serait mise en œuvre en cas d'abandon de la filière EPR en 2014.
